



ARR-2026/125

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de Cruseilles,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- **Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;
- **Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- **Considérant** la nécessité de désigner un élu correspondant incendie et secours parmi les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie MERMILLOD est désignée correspondant incendie et secours pour la Commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



ARTICLE 3 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 4 :

Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le chef de centre du Centre d'intervention et de Secours de Cruseilles.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à Cruseilles, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Notifié le : 18 JUIN 2026

Signature :



Télétransmis en Sous-Préfecture le : 17 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le : 17 JUIN 2026